

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Procédures et Informations

Election du CA

Assemblée Générale

Délégation de Ligue pour l'Assemblée Fédérale

Election du Représentant du football diversifié pour l'AG LFA

Election des Représentants des clubs de District en AG de District

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

Être majeur,

Être licencié depuis au moins 6 mois

Ne pas être interdit de candidater



- Licencié dans un club (siège du club sur le territoire de la ligue) ou Licencié membre individuel
- Doit être à jour de ses cotisations,
- Domicilié sur le territoire de la ligue ou d'une ligue limitrophe

Toute personne licenciée lors de la saison N-1 et ayant obtenu la qualité de licencié pour la saison en cours est considérée comme étant licenciée sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de sa nouvelle licence

- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- Ne pas avoir l'objet d'une sanction d'inéligibilité aux instances dirigeantes
- Ne pas être en état de suspension au jour de sa déclaration de candidature

Mémo

Les Présidents de District sont membres de droit. Ils n'ont pas à faire de déclaration de candidature et ne doivent donc pas être indiqués sur la liste.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

→ FEMME



→ MÉDECIN

Le médecin fournit à l'appui de sa candidature un document officiel attestant qu'il exerce ou a exercé

→ ARBITRE

- Etre en activité depuis au moins 3 ans ou être arbitre honoraire
 - * Si arbitre en activité, licence d'arbitre,
 - * Si arbitre honoraire, toute licence + preuve d'honorariat (la carte d'arbitre d'honoraire n'est pas une licence).

→ EDUCATEUR

- Etre titulaire du BEF, du DES (*DESJEPS ou DEF*), du BEFF ou du BEPF
 - * Toute licence acceptée (*pas obligatoirement licence éducateur*).

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

→ ARBITRE / EDUCATEUR

- Doit être membre d'une association groupant les arbitres/éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des ligues métropolitaines
- Doit être choisi après concertation avec l'association représentative
 - Le candidat doit prouver à minima qu'il a sollicité l'association.

Mémo

Impossibilité de candidater à la fois en qualité de tête de liste et en qualité d'arbitre/éducateur/médecin/femme.

APPEL À CANDIDATURES

→ PUBLICATION – LE 4 SEPTEMBRE 2020 = Ouverture de la campagne électorale

CANDIDATURES

→ DATE LIMITE D'ENVOI – LE 8 OCTOBRE 2020 - par voie postale – Recommandé AR

- Formulaire de déclaration à compléter par la tête de liste (*modèle fourni*)
- Liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'eux (*modèle fourni*)
- Déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste (*modèle fourni*)
- Copie de la pièce d'identité de chaque membre de la liste
- Justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité (*arbitre & éducateur*)

Mémo

Est rejetée la liste ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, ou portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste, ou ne figurerait pas des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

EXAMEN DES CANDIDATURES

→ Par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

- Réunion le 15 octobre 2020
- La CSOE vérifie si chaque candidature respecte
 - * sur la forme, les modalités de déclaration de candidature
 - * sur le fond, l'ensemble des conditions d'éligibilité, tant générales que particulières
- La CSOE rend ses décisions en premier et dernier ressort.
- La CSOE délivre un récépissé de candidature à chaque candidat (*tête de liste*) dont la candidature est jugée recevable, via la notification de son procès-verbal
- Pour pouvoir contester le refus de sa candidature, l'intéressé doit initier une procédure de conciliation devant le CNOSF, puis TGI

Mémo

Le non-respect d'une condition d'éligibilité par un membre de la liste entraîne l'irrecevabilité de toute la liste

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

→ du 4 SEPTEMBRE 2020 au 5 NOVEMBRE 2020 (*minuit*)

- Il revient au CA de définir les modalités de cette campagne électorale (*notamment le temps accordé*) et d'en informer les candidats (*une fois leur candidature déclarée recevable*).
- Tous les candidats doivent être mis dans les mêmes conditions (*exemples : mettre une salle à disposition des candidats pour qu'ils puissent présenter oralement leur programme, publier un article ou une vidéo pour chaque candidat sur le site, ...*)

CONVOCAATION

→ Envoi par Notifoot le 20 octobre 2020

Avec les pièces annexes, :

- Ordre du jour (*validé par le CA du 16/10/2020*) , pouvoir, documents financiers, modifications règlementaires....
- Document listant tous les candidats (*avec leurs titres*) aux élections (*CA et Délégation de la Ligue aux Assemblées Fédérales*) et le cas échéant, avec leur programme

POUVOIR

→ Retour du pouvoir dûment complété jusqu'au 2 novembre 2020

- Pouvoirs réceptionnés en ligue = vérifications anticipées
- A défaut, le pouvoir peut être présenté le jour même et les vérifications seront faites sur place (*contrôle sur Foot2000 - attention, temps d'attente*).

AG Elective – Présentation des candidats

- L'AG est présidée par le Président de l'instance, sauf s'il est candidat à sa propre succession (*auquel cas, l'élection est présidée par tout membre du CA non candidat à l'élection ou par le Président de la CRSOE ou par un Salarié de la Ligue*)
- Présentation orale des candidats : temps de parole à définir, égal et limité pour chaque liste.

Mémo

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ne peut pas être modifié en cours de séance
ce qui implique que :

- l'AG est tenue d'examiner toutes les questions inscrites à l'ordre du jour
- À l'inverse, l'AG ne peut pas évoquer une question non inscrite à l'ordre du jour

Délégation de Ligue pour l'Assemblée Fédérale

COMPOSITION

- Le Président de la Ligue,
- Le Président Délégué de la Ligue,
- Le Président de chaque District de la Ligue,
- Un Représentant des Clubs Nationaux
- Un Délégué par tranche de 50 000 licenciés

Élus pour 4 ans

Élu pour 1 an

Mémo

Personne n'est membre de droit de la délégation de Ligue pour l'Assemblée Fédérale

Toute personne souhaitant intégrer la délégation doit faire acte de candidature, même pour le poste de Président de Ligue ou de Président de District, puis être soumise au vote de l'Assemblée Générale de Ligue, comme pour toute autre élection

Délégation de Ligue pour l'Assemblée Fédérale

APPEL À CANDIDATURE

→ PUBLICATION LE 4 SEPTEMBRE 2020

CANDIDATURE

→ DATE LIMITE D'ENVOI – LE 8 OCTOBRE 2020 - par voie postale – Recommandé AR

Le système du binôme s'applique obligatoirement

- Pour chaque poste de la délégation, élire un titulaire et son suppléant,
- Le titulaire choisit au préalable son suppléant qui lui est donc personnellement attaché,
- La candidature est commune et indique à quel titre le binôme se présente + identification du titulaire et du suppléant

Délégation de Ligue pour l'Assemblée Fédérale

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

Identiques à celles de l'élection du CA

(être majeur, licencié depuis au moins 6 mois, pas interdit de candidater)

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

→ **Président de Ligue et Président Délégué de Ligue**

Le titulaire doit être Président / Président Délégué de la Ligue

Son suppléant doit être membre du Bureau de la Ligue

Mémo

Ils doivent candidater quand bien même ils n'ont pas encore acquis la qualité requise
(puisque l'élection du CA a lieu le même jour).

En fonction du résultat de l'élection du CD, leur candidature à la délégation est maintenue ou tombe.

Délégation de Ligue pour l'Assemblée Fédérale

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

→ Président de District

Le titulaire doit être le Président du District (*celui-ci étant déjà élu*)

Son suppléant doit être membre du Bureau de ce District

→ Délégué par tranche de 50 000 licences

Aucune condition particulière

Mémo

Le titulaire absent à l'AG FFF ne peut être remplacé que par le suppléant qui lui est personnellement attaché.
Si le suppléant est également indisponible, il ne pourra pas être remplacé

Délégation de Ligue pour l'Assemblée Fédérale

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

→ Représentant des clubs nationaux

- Etre licencié dans un club amateur participant à l'un des championnats nationaux libres (N1, N2, N3, D1F, D2F)
- Etre Président de ce club (*ou membre du bureau avec accord du Président nécessaire pour pouvoir candidater*)

Double élection :

- d'abord élu par ses pairs = clubs amateurs de la Ligue participant à l'un des 5 championnats ci-dessus
- Ensuite élu par l'AG de Ligue en même temps que les autres membres de la délégation

Mémo

L'équipe du club amateur au titre de laquelle le délégué a été élu doit rester engagée dans un championnat national senior libre pendant toute la durée de son mandat de 4 ans.

Dans le cas contraire, élection d'un nouveau représentant des clubs nationaux pour la durée du mandat restant à courir.

Délégation de Ligue pour l'Assemblée Fédérale

→ Représentant des clubs nationaux

- Appel à candidature : **07/08/2020**
- Date limite dépôt candidature : **03/09/2020**
- Examen candidature par CRSOE : **09/09/2020**
- Envoi convocation AG Clubs Nationaux : **09/09/2020**
- AG CN & Election du représentant des clubs nationaux : **23/09/2020**

Délégation de Ligue pour l'Assemblée Fédérale

EXAMEN DES CANDIDATURES À LA DÉLÉGATION

→ Par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

- Réunion le 15 octobre 2020
- Mêmes principes que pour l'examen des candidatures au CA
- Décision motivée, notifiée à chaque binôme
- Contestation de la décision : CNOSF puis TGI

MODE DE SCRUTIN

- Au scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours,
- Par vote secret,
- A la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour,
- A la majorité relative des suffrages exprimés au 2nd tour

Les candidats pour chaque poste doivent être élus en binôme,
Un titulaire ne peut donc pas être élu sans son suppléant (*ni l'inverse*)

Délégation de Ligue pour l'Assemblée Fédérale

MODE DE SCRUTIN

Pour les postes de Président de Ligue / Président Délégué de Ligue / Président de District / Représentant des clubs nationaux, il y a forcément un seul binôme soumis au vote.

Le binôme est sûr d'être élu,

- Soit au 1^{er} tour, si plus de 50%
- Soit au 2nd tour, quel que soit son score (majorité relative).

Pour le Délégué par tranche de 50 000 licenciés (1 en Bourgogne-Franche-Comté)

2 possibilités :

- Un seul binôme candidat : le binôme est élu.
- Deux binômes candidats : un seul tour.
- Plus de deux binômes candidats : 2 tours éventuels, est élu le binôme ayant obtenu le meilleur score.

Election du Représentant du football diversifié pour l'AG LFA

Election dans les mêmes conditions que pour la délégation de Ligue (*en binôme*)

Mandat de 4 ans

Soumis aux conditions générales d'éligibilité

Conditions particulières d'éligibilité :

- Etre licencié d'un club de foot diversifié
- Sinon, être ou avoir été membre d'une commission de ligue en charge d'une pratique de foot diversifié (*futsal, entreprise, loisir, beach soccer*).

Election des Représentants des clubs de District en AG de District

Le District, dans le cadre de son AG, chaque saison, élit ses délégués qui iront siéger aux AG de Ligue

- 20/06/2020 **Saône & Loire**
- 27/06/2020 **Haute-Saône**
- 03/07/2020 **Doubs-Territoire de Belfort**
- 04/07/2020 **Nièvre**
- 26/09/2020 **Jura**
- 02/10/2020 **Côte d'Or**
- 03/10/2020 **Yonne**

Election des Représentants des clubs de District en AG de District

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

Identiques à celles de l'élection du CD

(être majeur, licencié depuis au moins 6 mois, pas interdit de candidater)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

Pas de conditions particulières

Les membres élus du CD de District peuvent être membres de la Délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un club de Ligue.

Election des Représentants des clubs de District en AG de District

MODALITES DE L'ÉLECTION

Système de l'ordre d'arrivée

Candidature individuelle

Le score obtenu par chaque candidat détermine s'il devient titulaire ou suppléant

***Exemple :** 12 candidats pour 5 sièges,
les 5 candidats recueillant le plus de voix sont titulaires,
les 5 suivants sont suppléants,
les 2 derniers ne sont pas élus.*

Election des Représentants des clubs de District en AG de District

MANDAT

Annuel

Si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet : Mandat valable pour toutes les AG de la Ligue de la saison suivante

Si l'élection a lieu après le 1^{er} juillet : Mandat valable pour toutes les AG de la Ligue de la saison en cours

Election des Représentants des clubs de District en AG de District

APPEL À CANDIDATURE

Publié par le District (*rappeler sur cette publication le système d'ordre d'arrivée*) en même temps que son appel à candidatures pour le CD

Les déclarations de candidatures doivent être adressées au district, en recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'AG du District.

Les candidats formulent une candidature individuelle, sans indiquer s'ils se présentent en qualité de titulaire ou en qualité de suppléant.

Personne n'est membre de droit de la Délégation de District pour l'AG de Ligue : toute personne doit formellement et officiellement faire acte de candidature puis être élue par l' AG de District.

Election des Représentants des clubs de District en AG de District

MODE DE SCRUTIN

SYSTÈME DE L'ORDRE D'ARRIVEE

Exemple : 12 candidats pour 5 postes (5 délégués + 5 suppléants)

1^{er} tour – chaque votant doit voter successivement 12 fois « pour » / « contre » chacun des 12 candidats

8 candidats obtiennent la majorité absolue au premier tour : ils sont élus et un second tour est organisé pour élire les 2 autres délégués parmi les 4 candidats toujours en lice.

A l'issue du 2nd tour, les 2 candidats ayant obtenu le plus de suffrages exprimés sont élus, les 2 autres sont éliminés.

Parmi les 8 personnes élues au 1^{er} tour, les 5 personnes qui ont obtenu le plus de voix sont élues en qualité de délégués titulaires.

Les 3 autres personnes élues au 1^{er} tour , ainsi que les 2 personnes élues au 2nd tour sont élues en qualité de suppléants.

Election des Représentants des clubs de District en AG de District

MODALITÉS DIVERSES - rappels

Les membres

Les membres sortants sont **rééligibles**.

En cas d'égalité de voix, le candidat **le plus âgé** est déclaré élu.

Le vote sur les personnes se fait à **bulletin secret** (*le vote électronique est admis*)

La CSOE

Elle est composée au **minimum de 5** personnes, nommées par le CD.

Ces personnes doivent être **neutres** (*ne peuvent pas être membres d'une instance dirigeante de la FFF, de la Ligue ou d'un District*).

Elles doivent être « **majoritairement qualifiées** » (*selon les statuts types*) : disposer si possible d'un certain niveau d'expertise dans le domaine juridique ou justifier d'une expérience en matière d'organisation et/ou de contrôle d'une procédure électorale.

Election des Représentants des clubs de District en AG de District

POST ÉLECTION

Chaque District communique sa délégation à sa Ligue dans les 10 jours.

(Nom, prénom, numéro de licence, adresse électronique, club d'appartenance, mention si élu du CD)



Les Districts Côte d'Or et Yonne feront le nécessaire pour le 6 octobre au plus tard.

Si un délégué est absent, il est remplacé par le suppléant ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Si 2 délégués sont absents, leur absence est palliée par les 2 suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite